



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-008

portant dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral et à l'arrêté municipal  
relatifs à la lutte contre les bruits gênants

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-12 (2°), L.2214-4 et L.2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral AP n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté municipal n° VPER 2016-001 du 12 mai 2016,

Considérant la demande présentée par la SNCF, représentée par son conducteur d'opérations Madame Laurie GOMEZ, en vue d'effectuer des opérations de renouvellement de rails, traverses et ballast sur la ligne allant de Paris à Montereau Fault Yonne, pour assurer la modernisation de ses infrastructures ferroviaires, sur la commune d'Héricy du 22 février 2021 au 21 mai 2021.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

- A compter du 22 février 2021 au 21 mai 2021, la SNCF est autorisée à effectuer les dits travaux susmentionnés sur la commune d'Héricy selon le planning ci-dessous :

#### **Travaux préparatoires :**

Les jours de semaine, du lundi au vendredi de 10h00 à 15h00 : du lundi 22 février au vendredi 12 mars 2021

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 23h00 à 05h00 : du lundi 15 au samedi 27 mars 2021

#### **Travaux principaux :**

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 20h00 à 06h00 : du lundi 29 mars au samedi 30 avril 2021

#### **Travaux de finition :**

Les jours de semaine, du lundi au vendredi, de 10h00 à 15h00 : du lundi 03 au vendredi 21 mai 2021

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-008 (suite)

## **ARTICLE 2 :**

La SNCF prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique, de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté municipal relatifs à la lutte contre le bruit.

## **ARTICLE 4 :**

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire et Madame la commissaire de police de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site communal.

Fait à Héricy, le 29 janvier 2021

Le Maire,

Thierry TORRES

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Héricy. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE D'HERICY" at the top and "77850" at the bottom. In the center, there is a smaller circular emblem with a red border and a white center, featuring a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry TORRES".